



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté portant réglementation de la circulation
sur la RD 351 Chemin du Village à BRISCOUS**
N° A078-17

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de création du nouveau parking du bourg, à côté du lotissement Eguzkia, les sociétés COLAS (Mr TOULET Sébastien, Avenue du 1^{er} Mai BP22 – 40220 TARNOS) et BLSTP (sous-traitant de COLAS) demandent l'autorisation de réglementer la circulation sur la RD351 Chemin du Village.

ARRETE

Article 1^{er} : La réglementation de la circulation sur la RD 351 dite Chemin du Village est accordée aux sociétés COLAS et BLSTP à compter du **Lundi 02 Octobre 2017 jusqu'au Vendredi 15 Décembre 2017 inclus**. **Les poids lourds de ces deux sociétés seront autorisés à emprunter la RD351 en contre-sens partant du rond-point de Plaza Ondoa jusqu'à l'entrée du Lotissement Eguzkia.**

Cette autorisation est accordée en dehors des créneaux horaires suivants :

- * 8h45-9h05,
- * 12h00-12h15,
- * 12h50-13h20,
- * 16h20-16h45.

Il sera interdit de stationner sur les 3 places de stationnement situés à côté de l'entrée du lotissement Eguzkia.

Article 2 : Les sociétés COLAS et BLSTP effectuant les travaux seront chargées de réglementer la circulation et mettront en place les panneaux appropriés pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus. Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

La circulation sera assurée sur le chemin du Village lors de l'utilisation de cette voie par les poids lourds, par un de leur agent.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sociétés COLAS de Tarnos et BLSTP de Bardos,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- Le conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

BRISCOUS le 29 Septembre 2017

Pour le Maire empêché,

Pascal JOCOU

